

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant 707253 NB Inc.	Numéro de permis 2019574	Date d'inspection Le 16 février 2023	
Nom de l'établissement Garderie au pays des merveilles 2		Numéro de téléphone (506) 532-9536	
Adresse 162 chemin Cormier Village Grand-Barachois NB E4P 7A4			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Mireille Comeau		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
11 Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : a) l'administrateur et les éducateurs doivent être titulaires d'un certificat de secourisme valide et d'un certificat en réanimation cardiorespiratoire;	11(a)	16 févr. 2023	
<p>Commentaires : Les membres du personnel contiennent un certificat de secourisme. Ces certificats indiquent "Emergency" au lieu Milieu de travail ou Soins des enfants. Les exploitants doivent faire la vérification avec leur fournisseur pour s'assurer que leur certificat est un équivalent à ce qui est exigé par le Ministère. Aux fins de l'alinéa 11a) du Règlement sur les permis, un certificat valide provient d'un cours reconnu par Travail sécuritaire NB et comprend un certificat de secourisme et de réanimation cardiorespiratoire de niveau C délivré par un formateur approuvé à la suite d'un cours de 16 heures tel que : -secourisme général en milieu de travail et réanimation cardiorespiratoire niveau C ou -secourisme général – soins aux enfants et réanimation cardiorespiratoire niveau C.</p> <p>Un cours de 16 heures en secourisme général doit être suivi tous les trois ans pour renouveler le certificat.</p>			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (vii) pour chaque éducateur et administrateur, un exemplaire de son certificat valide de secourisme et une attestation valide de sa compétence en réanimation cardiorespiratoire.	24(1)(c)(vii)	16 févr. 2023	
<p>Commentaires : Les membres du personnel contiennent un certificat de secourisme. Ces certificats indiquent "Emergency" au lieu Milieu de travail ou Soins des enfants. Les exploitants doivent faire la vérification avec leur fournisseur pour s'assurer que leur certificat est un équivalent à ce qui est exigé par le Ministère. Aux fins de l'alinéa 11a) du Règlement sur les permis, un certificat valide provient d'un cours reconnu par Travail sécuritaire NB et comprend un certificat de secourisme et de réanimation cardiorespiratoire de niveau C délivré par un formateur approuvé à la suite d'un cours de 16 heures tel que : -secourisme général en milieu de travail et réanimation cardiorespiratoire niveau C ou -secourisme général – soins aux enfants et réanimation cardiorespiratoire niveau C.</p> <p>Un cours de 16 heures en secourisme général doit être suivi tous les trois ans pour renouveler le certificat.</p>			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : f) les registres des présences quotidiennes des enfants au moyen des formules que le ministre fournit.	24(1)(f)	16 févr. 2023	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
<p>Commentaires : Des codes d'absences étaient manquants sur les registres. Les registres de présences doivent être complets, indiquent toutes les absences et en précisent les raisons. Le membre du personnel avise l'inspectrice que les registres de présences restent dans l'établissement quand ils sortent jouer dans l'aire de jeu extérieure. Lorsque les enfants se trouvent dans l'aire de jeu extérieure, les membres du personnel ont sous la main des copies des registres de présence, ainsi que les coordonnées des personnes à contacter en cas d'urgence.</p>			
25 L'exploitant d'un établissement agréé affiche dans un endroit bien en vue sur le lieu d'exploitation : a) la routine quotidienne.	25(a)	22 févr. 2023	
<p>Commentaires : Sur le babillard à l'entrée de la garderie, l'horaire quotidien d'une pleine journée pour le groupe scolaire était manquant. L'horaire quotidien d'une pleine journée doit être affiché.</p>			
25 L'exploitant d'un établissement agréé affiche dans un endroit bien en vue sur le lieu d'exploitation : e) les nom et numéro de téléphone de l'inspecteur.	25(e)	16 févr. 2023	
<p>Commentaires : Le nom et les coordonnées de la Mentor en Assurance de la Qualité doivent être affichés sur le babillard.</p>			
50(1) L'exploitant d'un établissement agréé établit un registre quotidien dans lequel est consigné les incidents touchant la santé, la sécurité ou le bien-être des enfants qui y sont bénéficiaires de services.	50(1)	16 févr. 2023	
<p>Commentaires : Lors de l'inspection de renouvellement, l'inspectrice observe qu'un registre quotidien d'incident est présent, mais aucun incident n'y est indiqué. L'éducatrice avise l'inspectrice que si un incident se produit, une photo est envoyée au parent. Comme indiqué à la section 6.6 du Manuel de l'exploitant, l'exploitant d'un établissement agréé établit un registre quotidien dans lequel sont consignés les incidents touchant la santé, la sécurité ou le bien-être des enfants qui y sont bénéficiaires de services. Le jour même de la survenance d'un incident, l'exploitant d'un établissement agréé en informe le parent ou le tuteur et s'assure qu'il signe le registre quotidien pour attester qu'il en a été mis au courant.</p>			
50(2) Le jour même de la survenance d'un incident, l'exploitant d'un établissement agréé en informe le parent ou le tuteur et s'assure qu'il signe le registre quotidien pour attester qu'il en a été mis au courant.	50(2)	16 févr. 2023	
<p>Commentaires : Lors de l'inspection de renouvellement, l'inspectrice observe qu'un registre quotidien d'incident est présent, mais aucun incident n'y est indiqué. L'éducatrice avise l'inspectrice que si un incident se produit, une photo est envoyée au parent. Comme indiqué à la section 6.6 du Manuel de l'exploitant, l'exploitant d'un établissement agréé établit un registre quotidien dans lequel sont consignés les incidents touchant la santé, la sécurité ou le bien-être des enfants qui y sont bénéficiaires de services. Le jour même de la survenance d'un incident, l'exploitant d'un établissement agréé en informe le parent ou le tuteur et s'assure qu'il signe le registre quotidien pour attester qu'il en a été mis au courant.</p>			

Commentaires généraux

En raison de la neige, l'inspectrice n'a pas été en mesure de faire la vérification de la surface protectrice dans le parc extérieur. La vérification sera effectuée au printemps durant une inspection de suivi.

Les inspections de suivi ainsi que les inspections de renouvellement doivent être affichées séparément sur le babillard.

original signé par
Mireille Comeau

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 21 février 2023

Date

original signé par
Christine Gallant

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 21 février 2023

Date